

**RAPPORT 29LEC
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS**

Au 31/12/2025

**RAPPORT REALISE DANS LE CADRE DE
L'ACTIVITE DE GESTION SOUS MANDAT RIVES Investment Managers
(Rives IM)**

Table des matières

AVANT PROPOS	3
 A/ - Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
A.1. Résumé de la démarche	3
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	5
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	5
 B/ - Liste des produits financiers en Gestion Sous Mandat (profils) mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR et part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	8
 GLOSSAIRE.....	10

AVANT PROPOS

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) de 2019 et de son décret d'application 2021-663 du 27 mai 2021 dit "décret 29 LEC" qui vise à renforcer, dans le cadre réglementaire français et en complément du règlement SFDR¹, le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marchés financiers.

La Banque Populaire Rives de Paris répond par ce rapport aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit au titre de leur service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion Sous Mandat – GSM) dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le service de Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris est proposé sur des comptes-titres ordinaires (CTO²), sur des Plans Epargne en Actions (PEA³), et sur des fonds internes dédiés/collectifs luxembourgeois (FID⁴/FIC⁵).

Ces profils peuvent être gérés soit à 100% en OPC⁶ en architecture ouverte (utilisation d'un univers large et diversifié de fonds des principaux producteurs de la place), soit de façon mixte combinant OPC et titres vifs.

La Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris opère également sur des mandats d'arbitrage en Assurance-vie, exclus du périmètre du présent rapport.

Par ailleurs, une partie décroissante des encours en Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Rives de Paris est déléguée à VEGA IM.

Précision terminologique : Dans le cadre de la prestation du service de gestion pour le compte de tiers, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'un service dédié à la gestion déléguée, **Rives Investment Managers (Rives IM)**.

Ce service n'est pas une filiale de la banque et ses gérants sont salariés, dûment mandatés aux fins d'exercer leur activité en toute autonomie.

Toutefois, par souci de clarté, toute référence aux décisions de gestion prises par Rives IM fait bien référence aux décisions prises par les gérants au nom et pour le compte de Banque Populaire Rives de Paris qui leur en délègue le pouvoir.

A/ Démarche générale de la Banque Populaire Rives de Paris sur la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Notre Gestion Sous Mandat est favorable à la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance, et met tout en œuvre afin de proposer des placements en adéquation avec la réglementation.

A.1.a Gestion 100 % OPC

Le service de gestion sous mandat a introduit selon les profils de gestion des critères de durabilité avec un taux de durabilité minimum à respecter.

Comme annoncé dans les précédents rapports 29 LEC, au titre des exercices 2023 et 2024, certains des profils de gestion sont passés Article 8 au sens de la réglementation SFDR dans lesquels des critères ESG ont été intégrés dans la gestion.

Les profils « Responsables » sont gérés à 100% en OPC et 100% des fonds sélectionnés dans ces profils sont classifiés Article 8 (fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance) ou Article 9 (fonds qui ont pour objectif principal l'investissement durable) au sens de la réglementation SFDR et doivent également détenir un label extra-financier reconnu.

Les gérants des profils hors « Responsable » 100% OPC contrôlent que leur poche OPC est investie à 75% en fonds classifiés Article 8 ou 9 de la réglementation SFDR.

A.1.b Gestion mixte

Dans les profils mixtes qui combinent dans leurs allocations à la fois des titres vifs de sociétés cotées (actions et obligations en lignes directes) et des OPC, nous utilisons deux règles en fonction des sous-jacents.

Concernant les OPC, nous appliquerons la règle énoncée précédemment (Cf. A.1.a).

Concernant les titres vifs, afin de suivre la politique d'exclusion du groupe BPCE, nous excluons les émetteurs impliqués dans les armes biologiques et chimiques (exclusion totale), les mines anti-personnel (exclusion totale), les armes controversées telles que définies par SFDR (exclusion totale), le charbon thermique (exclusion si > 10% du chiffre d'affaires) et le tabac (exclusion si > 10% du chiffre d'affaires) ainsi ceux qui ne respectent pas le Pacte Global des Nations Unies et qui opèrent dans des pays considérés comme non-coopératifs à des fins fiscales ou bien dans des pays figurant sur la liste grise ou noire GAFI.

Cette démarche a pour but d'améliorer la qualité, en termes de durabilité, des émetteurs sélectionnés et concourt à la recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme qui reste le but principal de notre politique de gestion.

Au cours de l'exercice 2024, Rives IM a commencé à prendre en compte les principales incidences négatives (PAI⁸) dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cette décision a résulté de notre volonté de mettre en place une méthodologie claire et robuste, nécessitant de s'assurer de la disponibilité et de la qualité des données, avant toute publication réglementaire. En ce sens, cette méthodologie est inscrite dans la politique de

durabilité rédigée en 2025 (année durant laquelle le premier rapport PAI Entité – SFDR Article 4 a été établi sur la base des chiffres de 2024) et revue en 2026.

Ainsi, Rives IM s'est engagé à être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives, au niveau de l'entité, à partir de l'exercice 2025.

Enfin, la Banque Populaire Rives de Paris a délégué à la société de gestion VEGA IM une partie des encours en Gestion Sous Mandat. Celle-ci reste minoritaire par rapport à la Gestion Sous Mandat locale. La démarche de VEGA IM sur la prise en compte des critères ESG et son dernier rapport 29 LEC de VEGA IM sont consultables à cette adresse :

https://www.vega-is.com/sites/default/files/2025-06/Rapport%20Art29%20LEC%202024%20_FONDS_VEGA%20IS_0.pdf

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG⁶ pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

L'information pour les clients souscripteurs en Gestion Sous Mandat sur les critères ESG pris en compte est diffusée depuis l'exercice 2024 puisque certains profils sont passés d'Article 6 à Article 8 au sens du règlement SFDR.

Ainsi, nous sommes dorénavant amenés à publier et maintenir à jour pour chaque profil le document précontractuel SFDR remis au client à la souscription et disponible sur le site internet de la banque, ainsi qu'à publier les informations en matière de durabilité de ces profils. L'adresse de consultation de ces éléments est la suivante : [Règlementation SFDR | BPRI](#).

En complément, un rapport périodique annuel SFDR quantitatif et qualitatif est envoyé à aux clients souscripteurs d'un mandat de gestion déléguée classé Article 8 au sens du règlement SFDR à partir de l'exercice 2026 sur les données 2025.

Au 31/12/2025, Rives IM prend en compte les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) (Article 4 du règlement SFDR) comme indiqué sur le site internet de la banque dans la rubrique « Documents relatifs aux réglementations. »

A.3. Adhésion de la Banque Populaire Rives de Paris, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La Banque Populaire Rives de Paris n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative sur la prise en compte des critères ESG. De même, aucun profil de gestion ne détient de label extra-financier.

Néanmoins, comme susmentionné, les fonds présents dans les profils « Responsable » doivent tous respecter la contrainte de détenir un label. Certains de ces fonds sont également utilisés dans l'allocation d'autres profils gérés par Rives IM et représentent donc une part importante

des fonds que nous avons investis en 2025. Voici quelques labels connus détenus par nos sous-jacents :



Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPC investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.



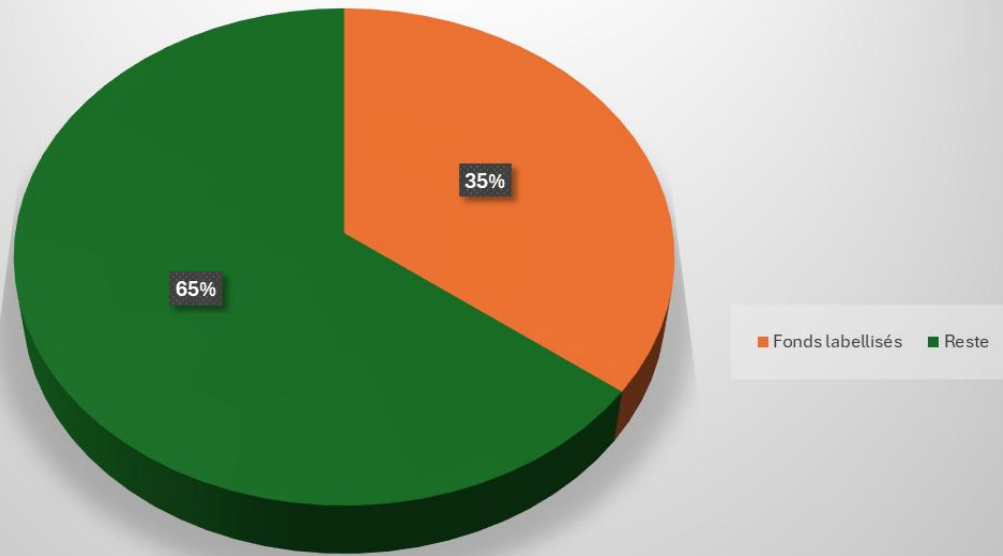
Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.



L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur engagement en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissement.

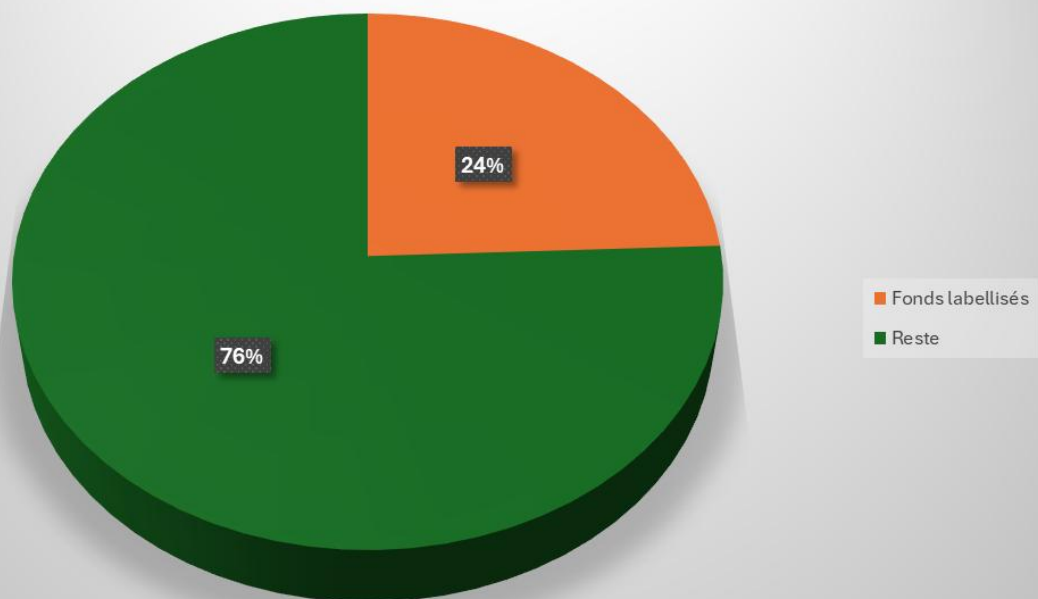
OPC CTO, PEA & FIC

95,44M€ au 31/12/2025



MIXTE CTO, PEA & FID*

235,95 M€ au 31/12/2025



*Investissements essentiellement composés de titres vifs non labellisables au 31/12/2025

B / Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat (profils) mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR et part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

En 2024, la Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris n'avait inscrit aucun des profils concernés par le présent rapport 29LEC dans le cadre des Articles 8 ou 9 du Règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR). Courant 2025, huit profils GSM en CTO / PEA / FIC / FID ont été classifiés Article 8 au sens de la réglementation et prennent en compte des caractéristiques ESG.

Encours des produits financiers en Gestion sous Mandat au 31/12/2025

Profils	Classement SFDR	Nature du profil	Encours
GSM BPRI CIF PEA PATRIMOINE MIXTE	6	PEA	11 527 494€
GSM BPRI CIF PEA PATRIMOINE OPC	6	PEA	10 744 000€
GSM BRI CIF PEA OPC	8	PEA	31 258 671€
GSM BPRI CIF PEA MIXTE	8	PEA	78 674 813€
GSM BPRI CIF MODERE ACTION OPC	6	CTO	2 153 181€
FIC BPRI MODERE ACTION	6	FIC	2 658 829€
GSM BPRI CIF MODERE ACTIONS MIXTE	6	CTO	2 221 319€
FID BPRI MODERE ACTION	6	FID	11 917 930€
GSM BPRI CIF EQUILIBRE OPC	6	CTO	4 132 502€
FIC BPRI EQUILIBRE	6	FIC	7 721 853€
GSM BPRI CIF EQUILIBRE MIXTE	8	CTO	19 205 969€
FID BPRI EQUILIBRE	8	FID	41 828 353€
GSM BPRI CIF VITALITE MIXTE	6	CTO	8 686 107€
FID BPRI VITALITE	6	FID	24 058 840€
GSM BPRI CIF VITALITE OPC	6	CTO	1 951 929€
FIC BPRI VITALITE	6	FIC	4 091 669€
GSM BPRI CIF AUDACE OPC	6	CTO	12 222 338€
FIC BPRI AUDACE	6	FIC	2 956 048€
GSM BPRI CIF AUDACE MIXTE	8	CTO	17 190 472€
FID BPRI AUDACE	8	FID	61 286 747€
FIC Obligataire Fonds Datés	8	FIC	11 556 180€
FIC Obligataire Mixte	8	FIC	4 948 039€
			372 993 290 €

**Encours de produits financiers en Gestion sous Mandat au 31/05/2026
(Délégation Vega IM)**

Profils	Classement SFDR	Nature du Profil	Encours
GSM VEGA PEA	8	PEA	6 876 974 €
GSM VEGA PEA DEFENSIF	8	PEA	4 681 255 €
GSM VEGA MODERE ACTIONS	8	CTO	6 255 293 €
GSM VEGA PATRIMONIAL	8	CTO	6 088 065 €
GSM VEGA LIBERTE	8	CTO	13 041 447 €
GSM VEGA EQUILIBRE	8	CTO	1 500 162 €
GSM VEGA AUDACE	8	CTO	4 467 313 €
			42 910 509 €

Pour information

Encours des produits financiers en Gestion sous Mandat au 31/12/2025

Hors scope 29 LEC (mandats d'arbitrages BPCE Vie & Generali)

Profils	Classement SFDR	Nature du profil	Encours
GSM BPRI ASV MODERE ACTIONS	8	ASV	348 245 154 €
GSM BPRI ASV ISR MODERE ACTIONS	8	ASV	20 954 913 €
GSM BPRI ASV EQUILIBRE	8	ASV	302 606 748 €
GSM BPRI ASV ISR EQUILIBRE	8	ASV	17 749 273 €
GSM BPRI ASV VITALITE	8	ASV	32 372 969 €
GSM BPRI ASV AUDACE	8	ASV	17 349 358 €
GSM BPRI ASV ISR AUDACE	8	ASV	2 861 951 €
GSM GENERALI ASV MODERE ACTIONS	8	ASV	12 957 303 €
GSM GENERALI ASV EQUILIBRE	8	ASV	28 867 992 €
GSM GENERALI ASV VITALITE	8	ASV	4 253 633 €
GSM GENERALI ASV AUDACE	8	ASV	1 099 834 €
			789 319 127 €

A noter que tous les mandats assurance-Vie présents ci-dessus sont depuis janvier 2025 Article 8 au sens de la réglementation SFDR.

Glossaire

1 – **SFDR** : Le règlement SFDR, ou **S**ustainable **F**inance **D**isclosure **R**egulation, s'intègre dans la réglementation de la finance durable et vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la Finance en Europe. Le règlement SFDR suit deux objectifs, plus de transparence sur les impacts sociaux et environnementaux des investissements et des informations homogènes et donc comparables.

2 – **CTO** : Le **C**ompte-**T**itres **O**rdinaire est un compte qui permet de détenir et gérer un portefeuille de titres. Il n'y a pas de minimum ni de plafond en termes de montant d'investissement et il donne accès à l'ensemble des titres financiers du marché.

3 – **PEA** : Le **P**lan **E**pargne en **A**ctions est un support d'investissement permettant d'investir dans des actions d'entreprises françaises et européennes tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

4 – **FIC** : Le **F**onds **I**nterne **C**ollectif est un fonds interne dans lequel plusieurs souscripteurs peuvent investir. Défini par le cadre réglementaire de la circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances du Luxembourg (CAA), le FIC permet la mise en place d'une gestion collective sous mandat discrétionnaire.

5 – **FID** : Le **F**onds **I**nterne **D**édié est un fonds créé spécialement pour le souscripteur et est accessible par lui et/ou ses proches. Le fonds interne dédié est détenu par la compagnie d'assurance avec qui le contrat a été souscrit et la gestion financière est déléguée à un gestionnaire unique (que le souscripteur choisit).

6 – **OPC** : Les **O**rganisme de **P**lacement **C**ollectifs sont des instruments financiers mis au point par des sociétés agréées afin de gérer l'épargne publique selon une orientation définie à l'avance.

7 – **ESG** : Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères **E**nvironnementaux, **S**ociaux et de **G**ouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra financière.

8 – **PAI** : **P**roduct **A**dverse **I**mpacts appelés principales incidences négatives en français, constituent un ensemble d'indicateurs détaillés dans le rapport des critères d'examen technique associés au règlement SFDR, permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité.